

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2021-264**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L714-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,
- Vu** l'arrêté 2021-38 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Cathy LOBRY, Directrice de la Direction de la formation et de la vie étudiante ;
- Vu** la nomination de Mme Valérie DESPRAT, en qualité de Directrice de la Direction de la Formation à compter du 1^{er} septembre 2021,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués-DF

Délégation de signature est consentie à Mme Valérie DESPRAT, Directrice de la Direction de la formation, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les autorisations et dérogations d'inscription en licence et master délivrées éventuellement après avis du/de la directeur/trice de composante concerné.e ainsi que les dérogations pour inscriptions tardives ;
- les décisions relatives aux demandes d'admission préalable ;
- les décisions portant exonération totale ou partielle des droits d'inscription des étudiant.es en raison de leur situation personnelle ;
- les décisions de remboursement de droits d'inscription ;
- les décisions d'annulation d'inscriptions administratives et/ou pédagogiques ;
- les convocations, délibérations, avis et comptes rendus de la Commission formation et vie universitaire ;
- les attestations portant autorisation des étudiant.es du *Centre international d'études françaises* à poursuivre leurs études en licence ou en Master au terme de leur année de formation au CIEF ;
- les conventions de stage volontaire et obligatoire des étudiant.es de l'Université ;
- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es à la DF, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein de la DF ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité de la direction.

En matière financière :

- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant des centres financiers n°90016, 90021 et 90022 dans la limite d'un montant de 10.000 euros.

Article 2 : Désignation des délégataires et des actes délégués-service universitaire en charge de l'insertion et de l'orientation professionnelle

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DESPRAT, délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DADOMO, Directrice adjointe en charge de l'insertion et de l'orientation professionnelle de la direction de la formation à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de stage volontaire et obligatoire des étudiant.es de l'Université,

- les attestations de service fait décomptant les heures de travail des étudiant.es affecté.es au SCUIO-IP, recruté.es sur le fondement de l'article D811-1 du Code de l'éducation et des stagiaires réalisant leur période de stage au sein du service universitaire d'insertion et d'orientation professionnelle.

En matière financière :

- les attestations de service fait, certificats administratifs et états liquidatifs relevant du centre financier n°90016 dans la limite de 10.000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DESPRAT et de Mme DADOMO, délégation de signature est consentie à Mme Camille FOURGEAUD, Responsable du Pôle Stages et Insertion du service universitaire d'insertion et d'orientation professionnelle, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes suivants :

En matière administrative :

- les conventions de stage volontaire et obligatoire des étudiant.es de l'Université.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 4 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2021-38 susvisé.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 15 novembre 2021

La délégante



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

ACADEMIE DE LYON · université Lumière · LYON 2 · ACADEMIE DE LYON